

Loterie Nationale**BLACKJACK (n° 0322) - Règles de participation****Article 1.**

Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à tickets instantanés, appelée "BLACKJACK" et portant le numéro de jeu 0322.

Le numéro de jeu est représenté sur le recto de chaque ticket sous la forme suivante :

XXXX-OOOOOO-YYY

XXXX = numéro de jeu

OOOOOO = numéro de paquet

YYY = numéro de ticket

Le "BLACKJACK" est une forme de loterie de tickets à gratter.

Article 2. Plan de tirage

2.1 Le nombre de tickets émis est fixé par la Loterie Nationale en multiples de sept cent cinquante mille. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 € et est mentionné sur celui-ci.

2.2 Par quantité de sept cent cinquante mille tickets, le nombre de lots en espèces est fixé à 189.009 lots séparés qui représentent une somme de 960.000 €. Les lots se répartissent comme documenté par le tableau 1 en annexe.

Article 3.

3.1 En vue de l'attribution des lots visés à l'Article 2 sont représentés au recto des tickets, un couple de cartes nommé « BANQUE » et quatre couples de cartes « VOS JEUX » nommés « MAIN 1 », « MAIN 2 », « MAIN 3 » et « BONUS ». Ces cinq zones sont délimitées et couvertes d'un masque opaque à gratter entièrement par le joueur.

Le joueur doit gratter les cartes « BANQUE » et les cartes « MAIN 1 », « MAIN 2 » et « MAIN 3 ». Sous chaque main il y découvre deux cartes. Pour chaque « MAIN » dont la somme des deux cartes est supérieure à la somme des deux cartes « BANQUE », le joueur gagne le « GAIN » correspondant de la même « MAIN ».

Si les deux cartes d'une « MAIN » gagnante sont noires, le joueur gagne deux fois le « GAIN » correspondant.

Si les deux cartes d'une « MAIN » gagnante sont rouges, le joueur gagne cinq fois le « GAIN » correspondant.

Le joueur doit ensuite gratter les cartes « BONUS ». Si la somme des deux cartes « BONUS » est égale à 21, alors le joueur gagne une fois le « GAIN » correspondant de chaque « MAIN ».

La valeur de la carte AS est de 11, la valeur de la carte ROI est de 10, la valeur de la carte DAME est de 10 et la valeur de la carte VALET est de 10.

Dans les mêmes zones peuvent figurer, également à un endroit variable, des indications destinées à des opérations de contrôle indispensables à la Loterie Nationale.

3.2 Symboles de jeu :

3.2.1 10 montants d'argent en Euros (2, 4, 6, 10, 20, 50, 100, 1.000, 2.000, 40.000) :

2€ DEUX	4€ QUATRE	6€ SIX	10€ DIX	20€ VINGT
50€ CINQUANTE	100€ CENT	1.000€ MILLE	2.000€ DEUXMILLE	40.000€ QUATREMILLE

3.2.2 26 symboles de cartes (2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, VALET, DAME, ROI, AS) :



3.2.3 1 symbole TICKET GRATUIT :

**TICKET
GRATUIT**

3.2.4 2 titres (BANQUE, BONUS) :

BANQUE

BONUS

3.3 Au recto ou au verso des tickets peuvent figurer une série de chiffres visibles et deux codes-barres visibles qui sont exclusivement réservés au contrôle et à la gestion administrative de ceux-ci.

3.4 La Loterie Nationale s'engage à ce que les tickets ne puissent présenter aucune distinction extérieure pouvant dévoiler des éléments relatifs à l'attribution des lots.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains visés à l'Article 2, sont, dès l'achat des tickets, payables au porteur contre remise des tickets gagnants au siège de la Loterie Nationale ou auprès des revendeurs de tickets de la Loterie Nationale jusqu'à 90 jours à compter de la date indiquée dans l'avis de clôture de l'émission de tickets respective, qui sera publié par la Loterie Nationale sur Internet et déposé auprès des revendeurs.

Les gains sont payables exclusivement contre remise du ticket à gratter intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées sur le système informatique de la Loterie Nationale qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un ticket à gratter détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à la Loterie Nationale, au service Relations Joueurs, 18, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné au article 4.1. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce reçu de jeu peut être payé ou non-paiement des gains visés à l'Article 2, contre remise des tickets gagnants :

- jusqu'à 750 € inclus, dans l'ensemble du réseau de vente de la Loterie Nationale,
- tous les autres gains au siège de la Loterie Nationale.

Loterie Nationale**BLACKJACK (n° 0322) - Règles de participation**

4.2 Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains dépassant le montant de 1.000 €, la Loterie Nationale pourra demander au joueur de présenter une pièce d'identité avant la remise des fonds.

Pour tout gain ou pour tout ensemble de gains égal ou supérieur à 2.000 €, le paiement se fera par virement bancaire.

4.3 Les gains visés à l'Article 2 non réclamés dans le délai fixé à l'Article 4, §4.1, sont acquis à la Loterie Nationale qui sera en droit d'en disposer librement.

4.4 Au moment de l'achat d'un ticket par le joueur, certains lots ou certaines catégories de lots ont peut-être déjà été remportés par un autre joueur.

Article 5. Généralités

5.1 La Loterie Nationale ne reconnaît qu'un seul propriétaire d'un ticket gagnant, à savoir celui qui en est le porteur. La justification de l'identité est exigée s'il y a doute de la validité du ticket, s'il est maculé, déchiré, incomplet ou recollé. Dans ce cas, le ticket est retenu par la Loterie Nationale jusqu'à décision de celle-ci et fait l'objet d'une reconnaissance de dépôt en faveur du porteur du ticket.

5.2 Tout ticket volé, illisible, abîmé, altéré, mal imprimé, incomplet ou défectueux, de quelque manière que ce soit, est déclaré nul. La Loterie Nationale s'engage toutefois à remplacer les tickets mal imprimés.

5.3 Si le ticket présenté pour paiement d'un lot fait partie d'un livret déclaré volé et qu'une plainte a été déposée auprès des autorités de police et que le vol a été notifié à la Loterie Nationale, le paiement ou la remise des lots relatifs à ces tickets ne peut être effectué.

5.4 En cas de contestation concernant le paiement d'un lot, seules font foi les informations enregistrées par le site central informatique de la Loterie Nationale.

5.5 La Loterie Nationale n'intervient pas dans les conflits pouvant surgir entre les personnes ayant acheté des tickets en commun. En cas d'achat d'un ticket en commun, ne peut recevoir l'argent gagné qu'une seule personne physique.

5.6 La Loterie Nationale ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

5.7 Le droit luxembourgeois sera seul applicable aux litiges pouvant naître directement ou indirectement de l'application ou de l'interprétation des présentes règles de participation. Seront seules compétentes les juridictions de Luxembourg ville pour toiser des litiges pouvant naître des présentes règles de participation.

Article 6. Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément à la loi pénale.

Article 7. Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au "BLACKJACK" n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

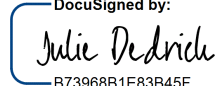
Article 8. Publication, modifications et abrogation des règles de participation

8.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site Internet de la Loterie Nationale.

8.2 La Loterie Nationale se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans préavis les présentes règles de participation. Les règles de participation modifiées seront opposables aux joueurs dès leur publication sur le site www.loterie.lu où elles peuvent être librement consultées.

Leudelange, le 20 novembre 2025.

LOTERIE NATIONALE

DocuSigned by:

B73968B1E83B45F...
Julie DEDRICH
Head of Legal, Compliance & Human Resources

Signed by:

7964F0B7E963498...
Léon LOSCH
Directeur

Loterie Nationale**BLACKJACK (n° 0322) - Règles de participation****ANNEXE**

Tableau 1 cité dans l'Article 2 :

Rang	Lots	Nombre de lots sur 750.000 tickets	Combinaisons	1 chance sur (approximative)
1	40.000 €	1		750.000,00
2	2.000 €	2		375.000,00
3	1.000 €	6		125.000,00
4	100 €	50	20 € x 5	15.000,00
5	100 €	50		15.000,00
6	50 €	250	10 € x 5	3.000,00
7	50 €	250		3.000,00
8	20 €	500	10 € x 2	1.500,00
9	20 €	500	4 € + 6 € + 10 € BONUS	1.500,00
10	20 €	1.000	4 € x 5	750,00
11	20 €	500		1.500,00
12	10 €	3.900	4 € x 2 + 2 €	192,31
13	10 €	5.000	4 € x 2 + 2 € BONUS	150,00
14	10 €	20.000	2 € x 5	37,50
15	10 €	2.500		1.300,00
16	6 €	10.000	2 € x 2 + 2 €	75,00
17	6 €	8.000	2 € x 3 BONUS	93,75
18	6 €	2.500		300,00
19	4 €	10.000	2 € x 2	75,00
20	4 €	40.000	2 € x 2	18,75
21	4 €	10.000		75,00
22	2 €	37.000		20,27
23	TICKET GRATUIT (valeur 2 €)	37.000		20,27
24	Non gagnants	560.991		1,34